

## AALT en français

### Description du projet

Le projet « Anglo-American Legal Tradition » (AALT) a été imaginé par Robert C. Palmer, titulaire de la chaire Cullen pour l'histoire et le droit à l'Université de Houston, et Elsbeth K. Palmer, étudiante à l'Université du Texas, et a été officiellement lancé le 3 août 2006, jour de la signature d'une licence non commerciale accordée par les Archives nationales anglaises (The National Archives, TNA) à la Bibliothèque de droit O'Quinn (Houston). Ce projet a pour ambition de mettre à disposition, gratuitement et sous forme numérique, les sources juridiques sérielles les plus importantes des cours de justice civiles et pénales centrales royales anglaises, de la Chancellerie (Chancery) et de l'administration financière (Exchequer), y compris les duchés du Lancashire et du Cheshire, de 1217 à 1650. Notre souci principal a été de numériser dans un format facilement lisible et à un coût raisonnable autant de sources d'archives que possible afin de les rendre disponibles gratuitement. Le but n'était donc pas de fournir des images parfaites, ce qui n'aurait été réalisable qu'au prix de mesures de conservation trop lourdes à supporter financièrement, étant donné l'ampleur de l'entreprise.

Les images mises à disposition sur le site peuvent être soit téléchargées intégralement soit consultées en ligne. Le site offre ainsi une possibilité idéale d'accéder commodément à des documents d'archives, consultables sinon uniquement aux Archives nationales anglaises à Kew.

Il faut souligner, que nous n'entendons pas réduire par principe le site à la documentation anglaise. Tout au contraire, ses responsables sont prêts à accueillir des sources juridiques d'autres archives dont les images seraient mises à leur disposition gratuitement.

### Description des sources numérisées

Les matériaux mis à disposition dans le cadre de ce projet comprennent entre autres les actes judiciaires de la plus haute juridiction pénale de Common Law d'Angleterre (Court of King's Bench, KB 27) et de la plus haute juridiction civile de Common Law (Court of Common Pleas, CP 40), qui nous sont parvenus presque intégralement. Les actes du King's Bench présentent un intérêt pour tous ceux qui travaillent sur les procès pénaux et les affaires royales. Cette juridiction faisait en plus fonction de cour d'appel à l'égard de toutes les décisions des tribunaux inférieurs (à l'exception de quelques-uns, peu nombreux). Dans les procès-verbaux judiciaires de la Court of Common Pleas on trouve les demandes au civil, avant tout en matière de terres et de dettes. Les deux sources ne présentent pas seulement un intérêt du point de vue de l'histoire du droit ; elles se prêtent également à des études régionales, à des analyses prosopographiques (e. a. concernant des marchands allemands et italiens),... A côté de cela, les rouleaux judiciaires des juges itinérants (Itinerant justices' rolls, JUST 1) offrent un accès supplémentaire au fonctionnement de la justice anglaise médiévale.

Les ventes de terre ayant eu lieu dans le cadre d'un procès qui, en règle générale, était fictif à partir des années 1300, ont été rédigées en trois exemplaires sur des chirographes : deux copies l'une à côté de l'autre et une troisième sur la partie inférieure du parchemin. Cette troisième copie, appelée Feet of Fine, est restée auprès de la cour de justice. Tous les Feet of Fines (CP 25/1 pour l'époque antérieure à 1509) sont en cours de numérisation dans le cadre de ce projet.

L'Exchequer constitue un autre point fort. Les Memoranda Rolls du Lord Treasurer's Remembrancer (E 368) – où l'on peut trouver des choses très différentes, comme par

exemple des diplômes de nomination, des peines pécuniaires, des reconnaissances de dette privées, des ordres (Writs) ou des comptes –, les Memoranda Rolls et les Enrolment Books du King's Remembrancer (E 159), où l'on peut trouver des informations complémentaires, font partie de ce projet au même titre que les actes judiciaires de l'Exchequer anglais (E 13), où sont consignées les sommes payables à l'Exchequer, respectivement celles qui sont dues à l'Exchequer ou à la Couronne, ainsi que les procès faits par des personnes privées.

Le travail de la Chancellerie en tant que cour de justice peut être étudié grâce aux Chancery orders and decrees (C 33) et aux positions envoyées à la Chancellerie en tant que cour statuant en équité (C 1).

#### Méthode de numérisation

Les premiers documents numérisés ont été rangés dans des dossiers selon les règnes, qui se trouvent tous dans le dossier AALT principal. Pour des raisons techniques, les acquisitions suivantes ont dû être placées sur des disques différents qui apparaissent comme des sous-dossiers du dossier principal AALT, appelés AALT1, AALT2 etc. En d'autres termes, l'ensemble des documents relatifs à un règne ne se trouve pas dans le même dossier.

Par ailleurs, puisque la licence accordée par les Archives nationales n'autorisait pas le désassemblage des documents, il n'a pas été possible de garder ensemble les faces recto et verso des feuillets. Photographiées séparément, elles sont rangées dans des dossiers séparés (v. p. ex. <http://aalt.law.uh.edu/H4/KB27no555/>). Les Chancery Petitions (C 1) et les Feet of Fines (CP 25/1) constituent une exception à cet égard. Puisque les documents de ces séries ne portent pas tous un étiquetage sur le verso, il serait très difficile de retrouver le cas échéant l'image de l'étiquetage verso correspondant à une pétition. C'est pourquoi dans ce cas les clichés des faces recto et verso sont rassemblés dans un seul dossier (v. p. ex. [http://aalt.law.uh.edu/AALT2/CP25no1/CP25\\_1\\_6/](http://aalt.law.uh.edu/AALT2/CP25no1/CP25_1_6/)).

#### Utiliser les dossiers

Etant donné que les clichés correspondant aux faces recto et verso de documents d'archives sont rangés dans des dossiers séparés, si on veut les lire ensemble, il faut ouvrir deux fenêtres : une pour les images des faces recto, l'autre pour celles des faces verso. Des flèches en haut et en bas de chaque page permettent de les « feuilleter » commodément.

En règle générale, deux à trois images sont suffisantes pour une page, mais il est parfois indispensable de faire plus de clichés, afin de mettre à disposition toutes les informations qui s'y trouvent. Ainsi par exemple lorsqu'un parchemin supplémentaire a été cousu sur une peau et que celui-ci comporte du texte sur ses deux faces. Lorsque la feuille supplémentaire est cousue en haut de la peau en question, on trouve l'image de la face recto dans le dossier « fronts », celle de la face verso dans le dossier « dorsés ». Les faces verso des petites bandes de parchemins cousues sur les peaux constituent une exception à cette règle. Lorsque ces bandes sont cousues sur la face recto de la peau, toutes les images correspondantes se trouvent dans le dossier « fronts » ; lorsque la bande est cousue sur la face verso, tous les clichés se trouvent dans le dossier « dorsés ».

#### Trouver une peau ou une page dans un document

Les images miniaturisées, présentées par groupe de 200 par page, permettent de s'orienter, mais elles ne suffisent pas pour trouver rapidement une peau ou une page au sein d'un document ou pour déterminer facilement un numéro de peau. C'est pourquoi

on a eu recours à des petits marqueurs rouges et bleus. Les marqueurs rouges sont utilisés pour les numéros de peau 50, 100, 150 etc., les marqueurs bleus pour les numéros 10, 20, 30, 40 etc. Les images des faces recto ont en règle générale les marqueurs sur le bord inférieur de la première image qui correspond à la peau en question. L'image suivante montre la partie inférieure de la peau 10, 20, 30 etc. (dans le cas des marqueurs bleus) ou 50, 100, 150 etc. (dans le cas des marqueurs rouges) avec le numéro original de la peau. V. p. ex.:

[http://aalt.law.uh.edu/H6/KB27no663/aKB27no663fronts/IMG\\_0024.htm](http://aalt.law.uh.edu/H6/KB27no663/aKB27no663fronts/IMG_0024.htm) et [http://aalt.law.uh.edu/H6/KB27no663/aKB27no663fronts/IMG\\_0025.htm](http://aalt.law.uh.edu/H6/KB27no663/aKB27no663fronts/IMG_0025.htm). Ces images montrent KB 27/633 m 10.

Les images des faces verso ont elles aussi le marqueur sur le bord inférieur de la première image, qui comporte en plus le numéro original de la peau, mais inversé. L'image suivante montre soit la même partie de la peau encore une fois, cette fois sans le marqueur, comme par exemple :

[http://aalt.law.uh.edu/H6/KB27no663/bKB27no663dorses/IMG\\_0269.htm](http://aalt.law.uh.edu/H6/KB27no663/bKB27no663dorses/IMG_0269.htm) et [http://aalt.law.uh.edu/H6/KB27no663/bKB27no663dorses/IMG\\_0270.htm](http://aalt.law.uh.edu/H6/KB27no663/bKB27no663dorses/IMG_0270.htm)

(= toutes les deux des images de KB 27/633 m 10d moitié supérieure ; la moitié inférieure se trouve

[http://aalt.law.uh.edu/H6/KB27no663/bKB27no663dorses/IMG\\_0271.htm](http://aalt.law.uh.edu/H6/KB27no663/bKB27no663dorses/IMG_0271.htm))

soit la moitié inférieure de la peau 10d, 20d, 30d etc. resp. 50d, 100d, 150d etc., comme par exemple :

[http://aalt.law.uh.edu/AALT1/E4/KB27no819/bKB27no819dorses/IMG\\_0320.htm](http://aalt.law.uh.edu/AALT1/E4/KB27no819/bKB27no819dorses/IMG_0320.htm) et [http://aalt.law.uh.edu/AALT1/E4/KB27no819/bKB27no819dorses/IMG\\_0320.htm](http://aalt.law.uh.edu/AALT1/E4/KB27no819/bKB27no819dorses/IMG_0320.htm) (= toutes les deux des images de KB 27/819 m 20d moitié supérieure resp. inférieure).

Comme aide supplémentaire, on a également eu recours à des marqueurs rouges pour certaines séries de documents qui comportent des sous-divisions avec des titres spécifiques, comme les Memoranda Rolls (E 159 et E 368) ou les Plea Rolls du King's Bench (KB 27), pour indiquer le début de ces sections. Ces marqueurs rouges sont mis sur le bord supérieur de l'image (v. p. ex. le début des pages « Rex » dans le document KB 27/825 :

[http://aalt.law.uh.edu/AALT1/E4/KB27no824/aKB27no824fronts/IMG\\_0181.htm](http://aalt.law.uh.edu/AALT1/E4/KB27no824/aKB27no824fronts/IMG_0181.htm)).

Pour ajouter les marqueurs rouges et bleus, on s'est référé à la numérotation originale des peaux. Certains documents ont une numérotation moderne que l'on a utilisée comme base. La règle a été de toujours prendre en compte la numérotation la mieux visible, pour donner au lecteur la meilleure aide d'orientation possible.

Pour rendre plus compréhensible le procédé, on a établi une table des concordances pour le document KB 27/593 :

KB 27/593 Trinity 10 Henry IV (1409)

<b>image numéro recto</b>	<b>peau</b>	<b>image numéro verso</b>	<b>peau</b>
3,4	1	202,203	1d
5,6	2	204,205	2d
7,8	3	206,207	3d
9,10,11	4	208,209,210	4d
12,13	5	211,212	5d
14,15	6	213,214	6d
16,17	7	215,216	7d
18,19	8	217,218	8d

20,21	9	219,220	9d
22,23	10	221,222,223,224	10d
24,25	11	225,226	11d
26,27	12	227,228	12d
28,29	13	229,230	13d
30,31	14	231,232	14d
32,33	15	233,234	15d
34,35	16	235,236	16d
36,37	17	237,238	17d
38,39	18	238	18d
40,41	19	240,241	19d
42,43	20	242,243,244	20d
44,45	21	245,246, 247	21d
46,47	22	248,249	22d
48,49	23	250,251	23d
50, 51	24	252,253,254	24d
51a,52	25	255,256	25d
53,54	26	257,258	26d
55,56	27	259,260	27d
57,58	28	261,262	28d
59,60	29	263,264	29d
61,62	30	265,266,267,268	30d
63,64	31	269,270	31d
65,66	32	271,272	32d
67,68	33	273,274	33d
69,70	34	275,276	34d
71,72	35	277,278,279	35d
73,74	36	280,281	36d
75,76	37	282,283	37d
77,78	38	284,285	38d
79,60	39	286,287	39d
81,82	40	288,289,290	40d
83,84	41	291	41d
85,86	42	292,293	42d
87,88	43	294,295	43d
89,90	44	296,297,298	44d
91,92	45	299,300	45d
93,94	46	301,302	46d
95,96	47	303,304	47d
97,98	48	305,306	48d
99,100	49	307,308	49d
101,102	50	309,310,311	50d
103,104	51	312,313	51d

105,106	52	314,315	52d
107,108	53	316,317	53d
109,110	54	318,319	54d
111,112	55	320,321,322	55d
113,114	56	323,324	56d
115,116	57	325,326	57d
117,118	58	317,328	58d
119,120,121	59	329,330	59d
122,123	60	331,332	60d
124,125	61	333,334	61d
126,127	62	335,336	62d
128,129	63	337,338	63d
120,131	64	339,340	64d
132,133	65	341,342	65d
134,135	66	343,344	66d
136,137	67	345,346	67d
138	68	347	68d
139	69	348,349	69d
140,141	70	350-351	70d
142,143	71	352,353	71d
144,145	72	354	72d
146,147	73	355,356	73d
148, 149	fines	357	fines
150, 151	1 Rex	358,359	1d Rex
152,153	2 Rex	360,361	2d Rex
154	3 Rex	362,363	3d Rex
155,156	4 Rex	364,365	4d Rex
157, 158	5 Rex	366,367	5d Rex
159,160	6 Rex	368,369	6d Rex
161, 162	7 Rex	370,371,372	7d Rex
163, 164,165	cont. of 7 Rex	373	cont.
166,167	8 Rex	374,375	8d Rex
168,169	9 Rex	376,377	9d Rex
170,171	10 Rex	378,379,380	10d Rex
172,173	11 Rex	381,382	11d Rex
174,175	12 Rex	383,384	12d Rex
176,177	13 Rex	385,386	13d Rex
178,179	14 Rex	387,388	14d Rex
180,181	15 Rex	389,390	15d Rex
182,183	16 Rex	391,392	16d Rex
184,185	17 Rex	393,394	17d Rex
186,187	18 Rex	395,396	18d Rex
188,189	19 Rex	397,398	19d Rex

191,192	20 Rex	399,400,401,402	20d Rex
193, 194,195, 196	cont. 20d Rex		
197,198	21 Rex	403,404	21d Rex
199,200	Attorneys	405,406,407	Attorneys

Lorsque les documents sont particulièrement volumineux, on a imaginé une aide supplémentaire, censée compléter les marqueurs rouges et bleus, à savoir des images miniaturisées, qui comportent les chiffres 50, 100, 150 en rouge. Ainsi n'a-t-on pas besoin de compter les marqueurs rouges. Ce nouvel instrument vient d'être mis au point et ne se trouve encore que dans un petit nombre de documents. V. un exemple [navigation marker sample](#). Un éventuel volontaire pour aider à en généraliser l'emploi est prié de s'adresser à [rpalmer@uh.edu](mailto:rpalmer@uh.edu).

#### Télécharger les documents

La page internet permet deux modes de consultation : directement en ligne ou par téléchargement. Ce dernier peut s'effectuer image par image ou pour un document entier. Pour télécharger les documents, une **ftp Software** est nécessaire. Celle-ci est disponible gratuitement sur l'internet (en passant par le lien ci-dessus ou en effectuant une recherche pour « free ftp software »).

Le nom d'utilisateur est « AALT », le mot de passe « openaccess4u » et le nom d'hébergement ftp est « aalt.law.uh.edu ».

Avant le téléchargement, il est conseillé de vérifier dans quel dossier (dossier principal AALT ou sous-dossiers AALT/AALT1, AALT/AALT2 etc.) se trouve le document que l'on cherche à télécharger.

#### Citer les documents

Nous demandons qu'en cas de publication fondée sur des documents de ce site, la première note de bas de page renvoie au site, par exemple sous la forme suivante : « Les documents des Archives nationales anglaises (TNA) sont cités d'après les archives numériques « The Anglo-American Legal Tradition » (aalt.law.uh.edu), constituées par Robert C. Palmer et Elsbeth K. Palmer et désignées ci-après par AALT ».

Par la suite, les renvois se feraient alors sous la forme suivante : « CP40/355 AALT 4180 (1348),

<http://aalt.law.uh.edu/E3/CP40no355/bC40no355mm1dto100d/IMG4180.JPG> ».

S'il s'agit d'une publication électronique, l'avantage de cette façon de citer est évident.

#### Autres instruments

A côté de la mise à disposition d'importantes archives numériques, le site internet offre également une introduction à la paléographie avec des exemples tirés des sources latines et anglaises et explique comment lire les procès-verbaux de justice. De cette façon, le site se prête également à l'enseignement.